



Commune de **V A N D O E U V R E S**

Dans sa séance du **8 novembre 2004**

le conseil municipal a pris la délibération suivante :

budget de fonctionnement 2005 et taux du centime additionnel

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre a), b) et g) et 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les art. 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels de la Loi sur les Contributions publiques du 9.11. 1887,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. approuve le budget de fonctionnement 2005 pour un montant de
 - **Frs. 7'589'175,00** aux charges
 - **Frs. 7'958'338,00** aux revenus,
 - l'excédent de revenus présumés s'élevant à **Frs. 369'163.00**
2. de fixer le taux de centimes additionnels pour 2005 à **32 centimes**.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 décembre 2004

Vandœuvres, le 16 novembre 2004

La Présidente du conseil municipal

Véronique CHRISTE



République et canton de Genève

Commune de **VANDOEUVRES**

Dans sa séance **du 8 novembre 2004**

le conseil municipal a pris la délibération suivante :

- **montant minimum de la taxe professionnelle communale**
- **taux de dégrèvement de la taxe professionnelle**

Conformément à l'article 30, chiffre 1, lettre c) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu les articles 308B et 308C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. accepte de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2005 à **Frs. 30.00.**
2. accepte de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2005 à **90%.**

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 décembre 2004

Vandœuvres, le 16 novembre 2004

La Présidente du conseil municipal

Véronique CHRISTE

